

Circulaire n° 10 095  
Section Santé Publique et Démographie Médicale  
CBG/SP

Paris, le 18 Octobre 2010

Mots-clés : Ostéopathie

*Dossier suivi par Mme Cécile BISSONNIER-GILLOT  
Tél. 01 53 89 32 58*

---

Madame, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire Général, Cher Confrère,

La Section Santé Publique et Démographie Médicale a présenté, lors de la session de Septembre dernier, une note de synthèse concernant la pratique de l'ostéopathie depuis la mise en application de la loi de 2002.

Il lui a semblé important, dans un souci de santé publique, de rappeler un certain nombre de points aux médecins qui seraient sollicités par leurs patients pour bénéficier d'actes d'ostéopathie pratiqués par des non-médecins.

Vous voudrez bien trouver, ci-dessous, les éléments essentiels sur lesquels il convient d'attirer l'attention des médecins de votre département :

1/ Le médecin est seul juge de la pertinence d'une prescription médicale et des examens complémentaires qu'il convient de mettre en oeuvre. La prescription d'un examen sollicité par un patient à la demande d'un ostéopathe engage la responsabilité pleine et entière du médecin s'il se « limite à exécuter la demande de son patient » ;

2/ De même, la responsabilité du médecin est engagée dans la remise d'un certificat attestant de l'absence de contre indication à des manipulations :

- du crâne, de la face et du rachis chez le nourrisson de moins de 6 mois,
- du rachis cervical.

3/ Pour éviter toute confusion dans l'esprit des patients, le Conseil National de l'Ordre des Médecins préconise :

- d'interdire le partage des locaux entre médecin et ostéopathe exclusif,
- de vérifier dans les pages jaunes de l'annuaire, y compris sa version internet, l'absence d'ostéopathes exclusifs dans la rubrique des médecins ostéopathes.

4/ La section santé publique tient à rappeler les dispositions de l'article 3 du décret du 25 mars 2007 relatif aux actes et conditions de l'exercice de l'ostéopathie interdisant aux ostéopathes non-médecins d'effectuer les actes suivants :

- les manipulations gynéco-obstétricales,
- les touchers pelviens.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire Général, Cher Confrère, l'expression de mes sentiments confraternels les meilleurs.

Le Président de la Section Santé Publique  
Docteur Patrick ROMESTAING

